



## DECISION DU MAIRE

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

N° : 25-31  
Date : 24 JUIL. 2025

Affiché le : 24 JUIL. 2025

**Domaine d'intervention :** 3.3 Locations

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE D'UN LOGEMENT – COMMUNE DE VITROLLES / DIRECTEUR D'ESPACES D'ACCUEIL ET DE LOISIRS – SAISON 2025**

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,  
Vu la délibération n°20-47 en date du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Vu l'offre d'emploi sur le site de recrutement "Planet Anim", dédié aux professionnels de l'animation,  
Vu que M. BENKASSOU Benaissa, titulaire d'un BPJEPS LTP, a répondu à l'offre en proposant à la ville son expérience pour occuper le poste de Directeur d'Espaces d'Accueil et de Loisirs de Valbacol, pour la saison estivale de 2025.

Considérant le souhait de la Commune de faciliter son installation sur le territoire communal, en lui mettant à disposition un logement à titre précaire, lui permettant d'exercer ses missions dans de meilleures conditions.

Considérant qu'il convient de prendre une convention de mise à disposition du logement sis sur l'emprise de l'ancien groupe scolaire Paul GAUGUIN, rue Paul Valéry.

### DECIDE

Article 1 : de signer avec M. BENKASSOU Benaissa, une convention de mise à disposition d'un logement (1er étage), sis rue Paul Valéry, à titre précaire, à compter du 25 juillet jusqu'au 29 août 2025, afin qu'il puisse exercer ses missions de Directeur d'Espaces d'Accueil et de Loisirs.

Article 2 : de fixer une redevance d'occupation à 150 €, pour la période susmentionnée.

Article 3 : La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et Monsieur le Trésorier.

Loïc GAUJON  
Maire de Vitrolles

